

Dispositif Démissionnaire

La commission d'instruction (CI) se réunit une fois par mois (excepté au mois d'août). Votre demande dans le cadre du dispositif démissionnaire est à déposer en fonction des délais indiqués sur le calendrier ci-dessous. Ce délai vous permet de déposer une demande de recours en cas de refus.



Il convient d'effectuer votre demande depuis votre espace personnel en amont des dates limites fixées afin de pouvoir vous recontacter en cas de problème sur votre dossier.

CALENDRIER PROVISOIRE DES COMMISSIONS RECOURS 2020 (à consulter régulièrement)

En cas de refus de la commission d'instruction, vous avez la possibilité de faire un recours auprès de la commission recours. Cette demande est à adresser directement par mail à l'adresse suivante : recours@transitionspro-ara.fr.

Il convient de déposer votre demande aux dates indiquées ci-dessous :

Dates des commissions de recours	Dates limites de la DEMANDE de recours
15 janvier 2020	03 janvier 2020
12 février 2020	31 janvier 2020
11 mars 2020	28 février 2020
15 avril 2020	30 mars 2020
13 mai 2020	30 avril 2020
10 juin 2020	29 mai 2020
8 juillet 2020	26 juin 2020
26 août 2020	05 août 2020
16 septembre 2020	13 septembre 2020
14 octobre 2020	28 septembre 2020
10 novembre 2020	30 octobre 2020
09 décembre 2020	30 novembre 2020